

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2023-01-63 DU 27 JANVIER 2023

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite la création d'un pumptrack en enrobé sur sa commune ;
- Considérant également le caractère structurant de l'installation dans le paysage sportif du territoire ;
- Vu les financements obtenus auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ainsi que de l'Agence Nationale du Sport au titre du volet développement des pratiques, par des équipements de proximité en accès libres ;
- Considérant que des financements peuvent également être sollicités pour ce type d'équipement auprès de la Région SUD ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Les objectifs de l'opération sont de poursuivre la stratégie de développement et d'inclusion par le sport de la ville de Gap par la création d'un pumptrack en enrobé. Cet équipement vise à compléter l'offre d'installations sportives en libre accès, ainsi qu'à répondre à la demande des pratiquants du territoire. Ce type d'équipement favorise la rencontre et la création de liens sociaux entre les différents pratiquants de sport de roues et roulettes.

Article 2 : Coût

Le coût prévisionnel total du projet est de 500 000 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Agence Nationale du Sport selon le Programme d'Équipements sportifs de Proximité (PEP), de la Région SUD ainsi qu'auprès du Département des Hautes-Alpes, selon le plan de financement suivant :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Transmis en Préfecture le : 20 NOV. 2023
 Publié ou notifié le : 20 NOV. 2023

Roger DIDIER
 Le Maire



FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 7 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Article 5 : Exécution

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers des organismes financeurs.

Article 4 : Modalités

Taux	Montant HT	
26,18 %	130 921,00 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)
10,00 %	50 000,00 €	RÉGION SUD
20,00 %	100 000,00 €	DEPARTEMENT
43,82 %	219 079,00 €	AUTOFINANCEMENT
100,00 %	500 000,00 €	TOTAL

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_11_454
Objet :	Demande de subvention PUmtrack
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20231107-D2023_11_454-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20231107-D2023_11_454-AI-1-1_0.xml	text/xml	857 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13406.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20231107-D2023_11_454-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	92.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2023 à 09h58min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2023 à 09h58min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2023 à 09h58min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 novembre 2023 à 10h03min20s	Reçu par le MI le 2023-11-20

